



Ville d'Angoulême
Extrait du registre des délibérations

Plan Commerce 2018-2020 : pour une nouvelle dynamique commerciale de cœur de ville

DE20180206_3

Conseil municipal du 6 février 2018

Rapporteur :
Philippe VERGNAUD

Télétransmise à la Préfecture le 09 FEV. 2018
Affichée le 9 février 2018

L'an deux mille dix huit, le six février à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 24 janvier 2018

Membres présents :

M. BONNEFONT, Mme GARCIA, M. YOU, M. VERGNAUD, M. ELIE, Mme VOUVET, M. GUITTON, M. BOURGOIN, M. MONIER, Mme WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. DEBROSSE, M. MARQUET, M. BOUAZZA, Mme BOUTTEMY, Mme FRANÇOIS-ROUGIER, Mme ARLOT, M. PIERRE-JUSTIN, Mme DUBOIS, M. POUSSET, M. OZDEMIR, Mme BIDOIRE, Mme MACULA, Mme BOURGOGNE, M. CHUPIN, Mme LACROIX-FAYE, M. BOUAZZA, M. PAIN, Mme PEREZ

Étaient absent(e)s :

Mme RICCI, Mme COUTANT, M. SARDIN

Ont donné procuration :

- M. CAZENAVE à Mme WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU
- Mme LAGRANGE à Mme VOUVET
- Mme DE MAILLARD à M. YOU
- Mme CHAUVET à M. MARQUET
- M. GATELLIER à Mme LACROIX-FAYE
- Mme LASBUGUES à Mme DUBOIS
- Mme SERRALHEIRO à Mme BIDOIRE
- M. ACHARKI à Mme MACULA
- Mme LAÏRI à Mme FRANÇOIS-ROUGIER
- M. JUIN à Mme ARLOT
- M. BOUCHAUD à M. PAIN
- M. LAVAUD à Mme PEREZ

Certifié exécutoire
Pour le Maire,
Le Directeur des Affaires Juridiques
Médéric DAVID

Président de séance : M. Xavier BONNEFONT

Secrétaire de séance : M. Gilbert PIERRE-JUSTIN

DOSSIERS PRIORITAIRES

Plan Commerce 2018-2020 : pour une nouvelle dynamique commerciale de cœur de ville

Développement urbain
id : 2052

Conseil municipal
6 février 2018

3

Rapporteur : Philippe VERGNAUD

Fin 2016, la Ville d'Angoulême a entamé une large réflexion visant à définir une stratégie et des outils opérationnels en vue de conforter et dynamiser le commerce de centre-ville.

Ce Plan Commerce est un des volets du projet urbain, ce dernier définissant de manière plus large les conditions d'attractivité du cœur de ville, autour des objectifs suivants :

- Accompagner le commerce et l'artisanat ;
- Maintenir les services de proximité ;
- Proposer des espaces publics de qualité ;
- Rendre plus accessible le centre-ville ;
- Maintenir des équipements publics attractifs ;
- Réaliser des actions de communication et de marketing territorial ;
- Promouvoir et valoriser le patrimoine et la spécificité de l'image et de la bande dessinée ;
- Agir sur le foncier pour traiter les sites qui ne muteront pas sans intervention publique ;
- Diversifier un habitat de qualité ;
- Développer des actions visant au bien vivre ensemble ;
- Animer le centre-ville.

A l'issue d'une concertation élargie à Grand Angoulême, la Région Nouvelle Aquitaine, les chambres consulaires et les associations de commerçants de centre-ville, il est convenu que le Plan Commerce 2018-2020 s'attache à soutenir les commerçants et les artisans, à accompagner les porteurs de projets et investisseurs, à diversifier et renforcer l'offre commerciale, à valoriser et animer les espaces publics pour offrir aux consommateurs un espace commercial de qualité.

Pour ce faire, le Plan Commerce doit répondre à 4 objectifs de court terme, déclinés en 14 actions prioritaires :

Objectif 1 : pour lutter contre la vacance commerciale, la Ville met en œuvre :

Action 1 : une aide aux loyers pour les nouvelles enseignes

Action 2 : l'instauration de la taxe sur les friches commerciales

Action 3 : une action foncière et immobilière pour proposer une nouvelle offre et remettre sur le marché des biens vacants depuis plusieurs années

Action 4 : une aide pour prendre en charge une partie de la taxe sur le foncier bâti, ou tout autre dispositif s'y substituant

Objectif 2 : pour révéler/valoriser l'espace shopping, la Ville crée :

Action 5 : des outils de communication à destination des consommateurs pour informer sur l'offre de stationnement, sur l'offre commerciale et sur les manifestations commerciales

Action 6 : des interventions sur l'espace public afin d'améliorer l'environnement urbain et renforcer le parcours marchand : mobilier, signalétique, aménagements d'espaces publics dont la place du Champ de Mars.

Objectif 3 : pour construire une image dynamique, la Ville développe :

Action 7 : des subventions pour les travaux sur les façades et devantures commerciales

Action 8 : des affichages spécifiques pour réinvestir les lieux désaffectés

Action 9 : l'accompagnement des associations de commerçants dans une politique d'animation dynamique et globale

Action 10 : des actions visant à la convivialité des Halles Centrales et le renforcement du pôle alimentaire du centre-ville

Action 11 : des outils de marketing pour se faire connaître dans les réseaux professionnels spécialisés

Objectif 4 : pour soutenir les projets, la Ville renforce :

Action 12 : l'accompagnement individualisé des porteurs de projet, commerçants et artisans au sein d'un service municipal dédié au commerce

Action 13 : les aides financières en majorant les dispositifs existants

Action 14 : le partenariat avec GrandAngoulême pour développer une politique d'innovation commerciale : boutique éphémère, boutique à l'essai,...

Les partenaires ont été sollicités au regard de leurs compétences :

- GrandAngoulême : appui en termes d'ingénierie, développement des outils marketing, et innovation commerciale ;
- Les chambres consulaires : accompagnement pour les actions d'animation ;
- Les associations de commerçants : actions d'animation et outils de communication ;
- Etablissement Public Foncier Nouvelle Aquitaine : intervention foncière et immobilière, étude d'opportunité sur l'installation d'activités ciblées ;
- La Région : articulation avec les dispositifs contractuels envisagés.

Le plan d'actions s'applique sur les périmètres tels que traduits dans le document joint en annexe de la présente délibération, à l'exception de la taxe sur les friches commerciales qui couvre tout le territoire communal :

- Un périmètre global, à l'intérieur duquel s'appliquent les actions n° 4, 5, 9, 10, 11, 12 et 13 décrites ci-dessus ;
- Un périmètre opérationnel sur « l'hyper centre marchand », à l'intérieur duquel s'applique l'action n° 1 décrite ci-dessus ;
- Un périmètre opérationnel sur les secteurs marchands « historique » et « Gosciny », à l'intérieur duquel s'appliquent les actions n° 3, 8 et 14 décrites ci-dessus.

Les actions 6 et 7 s'appliquent sur le centre-ville élargi comprenant l'hyper centre marchand et les secteurs marchands « historique » et « Gosciny ».

La différenciation des actions suivant les périmètres trouve sa justification dans la nécessité de s'adapter aux enjeux urbains localisés.

En effet les secteurs marchands « historique » et « Gosciny », doivent bénéficier d'un accompagnement renforcé visant à soutenir le commerce existant par une meilleure image urbaine et des animations.

Ces interventions urbaines viennent s'articuler avec des enjeux d'aménagement sur des espaces majeurs de transition :

- L'accroche urbaine Champs de Mars – hyper centre marchand ;
- L'accroche urbaine Champs de Mars – secteur marchand Gosciny ;
- L'accroche urbaine Louvel – secteur marchand historique Vieil Angoulême Beaulieu.

La mise en œuvre du Plan Commerce débutera dès 2018, avec une montée en charge progressive jusqu'en 2020, assurée par une équipe dédiée au sein des services municipaux.

Il vient compléter les mesures déjà instaurées sur :

- la gratuité du stationnement dans les parkings municipaux en ouvrage en fin d'après-midi en semaine et le samedi après-midi, ainsi que sur voirie en fin d'après-midi le samedi ;
- les subventions sur l'amélioration des devantures commerciales sur le secteur Goscinny
- l'instauration du droit de préemption sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux et les baux commerciaux (plan en annexe)

Ce plan fera l'objet d'un règlement d'intervention, d'un budget annuel prévisionnel détaillant les partenariats financiers, et sera présenté lors d'un prochain conseil municipal.

Au vu des éléments développés ci-dessus et de la cartographie annexée à la présente délibération, il vous est proposé d'approuver les orientations du Plan Commerce 2018-2020 visant une nouvelle dynamique commerciale de cœur de ville.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré au Conseil Municipal

ledit jour

6 février 2018

Pour extrait conforme,

P/Le Maire,



adjoint délégué

aux Ressources Humaines
Qualité du service public
Evaluation des politiques publiques

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.